



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de conseillers en exercice : <b>39</b>	Date de convocation : <b>09 décembre 2025</b>
Nombre de conseillers présents : <b>24</b>	
Nombre de suffrages exprimés : <b>28</b> dont <b>7 pouvoirs</b>	

### SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Aigueperse.

#### Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, Emmanuelle DE CASTRO, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Thierry SEGUIN

#### Absents ayant donné un pouvoir :

André DEMAY a donné pouvoir à Vanessa ROLLET, Emilie GOURBEYRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Bernard MANILLERE a donné pouvoir à Cécile GILBERT, Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Thierry SEGUIN, Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT, Guy TIXIER a donné pouvoir à Pascal LABBE

#### Absents :

Stéphane BARDIN, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Catherine CUZIN, Roland GENESTIER, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Luc CHAPUT

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

**Délibération n°2025\_202 : Ressources humaines - Recours à des emplois de vacataires**

#### **Fonction publique - Personnels contractuels**

Rapporteur : Claude RAYNAUD

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code général de la fonction publique,*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, Considérant qu'en dehors des cas de recrutement prévus aux articles L332-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités et leurs établissements publics peuvent recruter des « vacataires ». Ni fonctionnaires, ni agents contractuels de droit public, les agents vacataires sont recrutés dans des conditions particulières,*

Il est proposé de recourir au recrutement de deux vacataires afin d'effectuer la distribution du bulletin communautaire du mois de janvier.

La notion de vacataire répond à trois conditions cumulatives :

- Recrutement pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ou de l'établissement public,
- Recrutement discontinu dans le temps,
- Rémunération à l'acte selon la nature de la tâche.

La rémunération de la vacation interviendra, après service fait sur la base d'un montant brut taux horaire, ou forfait brut journalier (ou demie-journée).

**→ Le conseil communautaire, avec 28 voix pour, 0 voix contre, et 3 abstentions (Cécile Gilbert et le pouvoir de Bernard Manillère, et Laurent Planche) décide :**

- **d'approuver le recrutement de 2 vacataires pour une durée de 14 jours maximum,**
- **de fixer le taux de vacation à 60 € par demi-journée,**
- **d'autoriser le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du dossier,**
- **d'inscrire au budget les crédits nécessaires au budget.**

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 24 décembre 2025

Le secrétaire de séance,

Luc CHAPUT

*Signé électroniquement*

Le président,

Claude RAYNAUD

*Signé électroniquement*